

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

-----  
Commune de

# POUANT

**Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est exercée par les syndicats d'eau ou communes avec leurs exploitants.

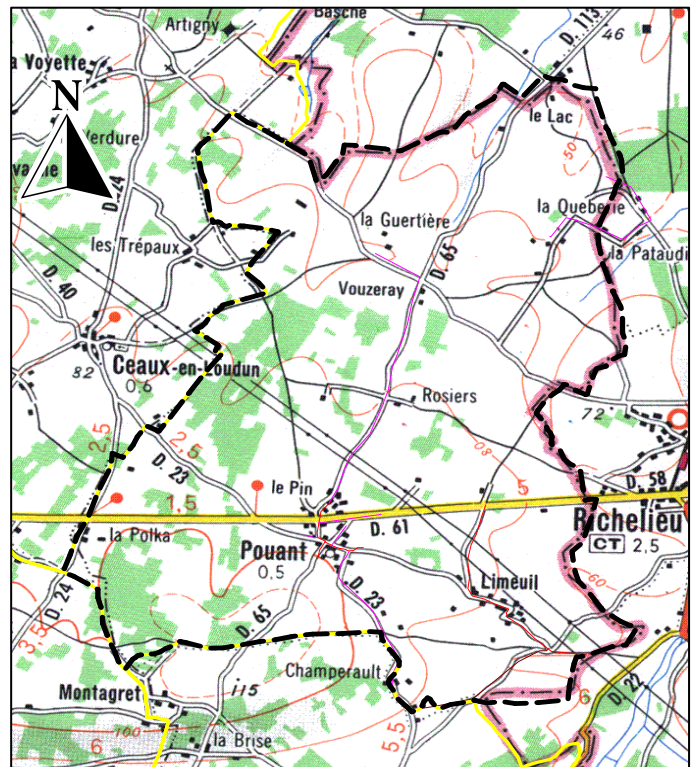
### Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

La gestion de la production et de la distribution d'eau est assurée par la SAUR pour le compte du *Syndicat Intercommunal du Richelais*. Une seule UDI a été définie pour la commune de *Pouant* dans la Vienne (86).

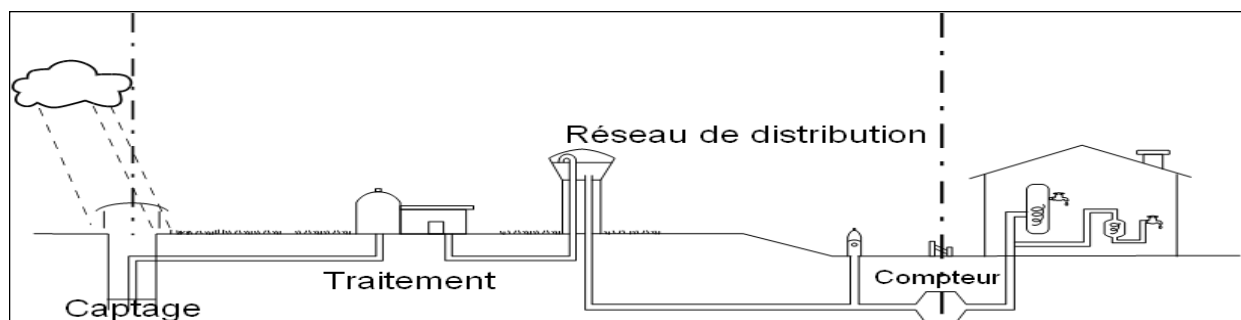
### Origine de l'eau :

L'eau que vous consommez provient, depuis fin 2010, d'un mélange dans la bache du Perrou des eaux issues du forage du *Bois Semé*, appelé aussi *La Pointe Cognet* (nappe captive du cénomanien – profondeur de 84 mètres), situé sur la commune de *Razines* et des eaux du forage de *la Valigon* (nappe libre du cénomanien – profondeur de 47 mètres), situé sur la commune de *Braslou*.

**Traitement** : L'eau pompée subit un *traitement de déferrisation par voie biologique* suivi d'une désinfection avant d'être distribuée à la population.



**Contrôle** : 8 prélèvements représentant 126 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.



# Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou réf. de qualité	Résultats 2018		
		Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6,5 - 9	7,5	<b>7,6</b>	7,7
Conductivité ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	200 - 1100	670	<b>681</b>	702
TURBIDITE (en NFU)	2	0	<b>0</b>	0
DURETE (TH en °F)	Néant	32,4	<b>34,2</b>	36
FLUOR (en mg/l)	<b>1,5</b>	0,40	<b>0,44</b>	0,46
NITRATES (en mg/l)	<b>50</b>	8,5	<b>10.6</b>	12,0

## Bactériologie

- Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité**.

## Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante, bicarbonatées calciques et d'un pH légèrement basique.

## Turbidité

- Les eaux distribuées possèdent une **bonne limpidité** qui s'est traduite par une faible turbidité, inférieure ou égale à 0,2 NFU.

## Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées renferment une dureté **importante**.

*Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire.*

## Fluor

- Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **La teneur en fluor** des eaux qui alimentent l'UDI est légèrement inférieure à 0,5 mg/l. **Des apports complémentaires** par des comprimés ou par du sel fluoré **peuvent éventuellement être conseillés après avis médical**.

## Nitrates

- Les eaux captées en renferment des **concentrations modérées**.

## Pesticides

- Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé quelques **traces de pesticides** inférieures cependant à la limite de qualité fixée à 0,1  $\mu\text{g}/\text{l}$  par produit recherché.

## Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

### Pour plus d'informations...

Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, Ou suivre le lien suivant : Qualité de l'eau du robinet par ville.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

